

REGLEMENT

CAMPAGNE

FETE DES MERES / PERES 2025

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 20.004.443.730 FCFA, dont le siège social est sis au Plateau - 5&7 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1355 Abidjan 01, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-0264, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick BLAS, organise, à l'occasion de la fête des mères et de la fête des pères, une campagne promotionnelle (ci-après la « **Campagne**») dénommée « **UN ACHAT, UN HOMMAGE, UNE SURPRISE AVEC VOTRE CARTE VISA SGCI** » suivant les modalités ci-après :

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CAMPAGNE - DUREE

Il est expressément précisé que la Campagne est ouverte sur la période **du 19 mai au 30 juin 2025**, aux Clients particuliers Société Générale Côte d'Ivoire détenteurs d'un compte chèque et d'une carte bancaire VISA Société Générale Côte d'Ivoire, à l'exception des membres du personnel Société Générale Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2 : CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS - RECOMPENSES

Seront éligibles, les clients ayants effectué au moins deux (02) paiements au cours la semaine, au moyen de leur carte VISA Société Générale Côte d'Ivoire et sur les TPE Société Générale Côte d'Ivoire, ou en ligne (e-commerce).

Le montant cumulé de ces paiements devra être égal ou supérieur à 20 000 FCFA.

Les lauréats remporteront l'un des lots ci-après :

- Une carte cadeau UNIWAX d'une valeur de 50.000FCFA pour les femmes ;
- Une carte cadeau PATHE'O d'une valeur de 50.000FCFA pour les hommes ;

Les gagnants de chaque semaine feront de courtes vidéos qui seront postées sur nos réseaux pour souhaiter la bonne fête à leurs parents (Mères/Pères).

Les lauréats ne pourront remporter qu'un seul durant la période de la campagne.

ARTICLE 3 : REMISE DES LOTS

Cinq (05) gagnants seront tirés au sort, en présence d'un commissaire de justice chaque vendredi, jusqu'à la fin de la Campagne.

Les gagnants seront informés par mail, SMS ou appel téléphonique dans le délai de trois (03) jours suivant le tirage de la semaine et préalablement à la livraison des lots.

Tout lot non récupéré au-delà des 30 jours calendaires suivants la date de remise de la carte au client, ne pourra être réclamé.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées et traitées par **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** dans le cadre de la Campagne.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE s'engage à respecter ou à faire respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la « **UN ACHAT, UN HOMMAGE, UNE SURPRISE AVEC VOTRE CARTE VISA SGCI** » implique l'acceptation sans réserve par les participants, du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de manquement de la part d'un participant au présent règlement ou à toute directive donnée par **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** dans le cadre de la présente Campagne, **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** se réserve le droit d'écarter la participation dudit participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES LAUREATS

En acceptant les lots attribués, les lauréats autorisent **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** à utiliser leur nom, prénom, image et voix dans le cadre de la campagne de communication liée à la présente Campagne, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autre que le lot remporté ; dans le monde entier et pour une durée d'un (01) an à compter de la participation à la Campagne.

Ils autorisent à titre gracieux **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** à intégrer les photographies, prises dans le cadre de la Campagne, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations futures.

Cette autorisation emporte la possibilité pour **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE pourra annuler tout ou partie de la Campagne s'il apparaissait que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à la Campagne. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement de la Campagne ou la désignation du lauréat devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée de la Campagne, écourtée.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE se réserve en outre le droit de saisir les autorités compétentes si l'un des candidats se rendait coupable de fraude ou de tentative de fraude à l'occasion de sa participation à la Campagne.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et librement consultable pendant toute la durée du jeu aux adresses ci-dessous

- un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** www.societegenerale.ci ;
- un exemplaire du règlement est déposé en l'Etude de Maître KOUAME ANE JEAN BRUCE, Commissaire de Justice, titulaire de la 104^e Charge près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan, y demeurant Abidjan, Cocody, II Plateaux, SICOGI Latrille, près de la Mosquée Aghien, immeuble M, porte 147, rez-de-chaussée, kouameane88@yahoo.fr, cabinetkouameane@gmail.com, 28 BP 730 Abidjan 28, Cel : 07 77 21 30 06, 01 01 12 12 04.

ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative à la Campagne et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier électronique envoyé aux adresses suivantes :

- laetitia.kouassi@socgen.com

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit ivoirien.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE se réserve le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération, étant entendu que toute réclamation doit être adressée au maximum dans les deux (2) semaines suivant la date de fin de la Campagne.

Fait à Abidjan, le 13 mai 2025.

**SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE**